

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 804

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta,
M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs,
Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget,
Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille,
M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet,
M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne,
M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et
Mme Vichnievsky

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir sur la suppression des motions de renvoi en première lecture. Cette suppression n'apparaît pas pertinente au regard de la nécessaire expression plurielle qui doit prendre place au sein de l'hémicycle.